



## Convention relative à l'opération Murs fleuris

**Entre :** **La commune de VAUVERT**  
Représentée par le maire  
Dûment autorisé en vertu de la délibération n°  
Et désigné par « la commune de Vauvert »

**Et :** **Nom :**  
**Prénom :**  
Adresse :  
CP Ville :  
Téléphone :  
Courriel :  
Et désigné par « le demandeur »

### Considérant que :

La présente convention vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues de Vauvert portés par les habitants. La commune de Vauvert met à disposition des habitants demandeurs, une partie des espaces du domaine public (pieds de façades ou de murs ...) afin de les végétaliser.

Cette végétalisation, soumise à demande d'autorisation, comportera l'aménagement du site par la Commune, l'entretien étant à la charge du demandeur, dans les conditions définies par la présente convention.

La mise à disposition vise à permettre une végétalisation de l'espace public devant chez soi pour :

- améliorer, embellir son cadre de vie
- favoriser les échanges entre les habitants (idées, plantes...)
- contribuer au retour des butineurs et des papillons en ville.

### Il est convenu :

#### **Article 1 - Conditions**

Le coupon réponse devra être renseigné et adressé au préalable auprès de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et de la Transition écologique de la ville par le demandeur pour avis sur la faisabilité du projet.

L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation est soumis à instruction préalable par les services de la commune. Les autorisations seront délivrées par le service espaces publics, gestionnaire du domaine public.

Si la demande émane d'un locataire, il devra fournir une autorisation signée du propriétaire.

Dans le cadre de cette action, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit. Cette autorisation pourra être remise en cause par la commune de Vauvert sans préavis ni formalisme à tout moment, suivant les nécessités d'aménagement ou consécutivement au non-respect de la convention (manque d'entretien, ...).

## **Article 2 - Critères d'autorisation**

### **Voirie et réseaux :**

- trottoirs de largeur suffisante pour le maintien d'un passage piéton libre ainsi qu'un accès pour les personnes à mobilité réduite (sauf cas particuliers)
- pas de réseaux souterrains dans l'emprise de la fouille de plantations
- agrément des services techniques de la commune de Vauvert
- pas de plantation en pied de mobilier urbain ainsi qu'au pied des poteaux de signalisation,
- l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite,
- le travail du sol est limité à 15 cm de profondeur.

### **Façade :**

- en préalable de la mise en place du dispositif « murs fleuris » la façade devra être entretenue pour préserver l'esthétique du bâti
- respect des prescriptions du PLU sur la façade

### **Choix des plantes :**

- Autorisées :
  - o respect de la charte de végétalisation fournie en annexe,
  - o les plantations ne devront en aucun cas être sources de gêne ou de danger pour la circulation piétonne des personnes valides et à mobilité réduite, et pour les propriétés riveraines,
- Interdites :
  - o Les plantes épineuses ou urticantes, végétaux ligneux (arbustes et grimpantes à fort développement) et les plantes exotiques envahissantes (verger d'or, séneçon du cap, raisin d'Amérique, phytolacca, herbe de la pampa, bambou...) ne sont pas autorisées sur l'ensemble des aménagements.

## **Article 3 – Obligations des parties**

- la longueur et la largeur de l'espace seront déterminés entre la commune de Vauvert et le demandeur, en règle générale, sur une largeur faible en pied de façade ou limite de propriété (15 à 20 cm) pour une longueur n'excédant pas 30 cm.

Les services techniques de la commune :

- réalisent l'aménagement : découpe d'enrobé, évacuation des déblais, fouilles de plantation.

Le demandeur s'engage :

- à fournir les graines ou plants,
- à **procéder à la plantation des végétaux dans les 15 jours suivant la mise à disposition des fosses**
- à assurer l'entretien de l'espace qui lui sera alloué, sur une durée minimale de quatre années, tacitement reconductible d'autant
- à palisser au besoin des plantes grimpantes : la fourniture, la pose, si nécessaire, de structure de palissage sur les façades ou murs sont à la charge du demandeur,
- à assurer l'arrosage des plantations,
- à désherber manuellement,
- à tailler régulièrement afin de limiter l'emprise de certains végétaux sur le trottoir et ne pas gêner le passage,

- à contenir l'épaisseur de la végétation dans la mesure de 15cm de largeur sur une hauteur de 2,5 m,
- à s'assurer que la végétalisation n'entrave pas les réseaux aériens,
- à assurer le renouvellement et le remplacement des plantes mortes,
- à ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de maintenir le trottoir dans un état de propreté.

#### **Article 4 – Responsabilités**

La commune de Vauvert s'engage à respecter ces parterres et plantations qu'elle aura autorisés. Toutefois, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou suppression lors de travaux sur le domaine public.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles et conditions de cette convention, la commune de Vauvert rappellera au demandeur ses obligations et retrouvera sans formalités la maîtrise de l'espace public.

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'infiltration d'eau sur le bâti.

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 (quatre) ans, reconductible tacitement pour la même durée.

Le .....

Signature de l'élu délégué

Le .....

Signature du propriétaire

Le .....

Signature du locataire